

## **DREAMNEX**

Société Anonyme à Conseil d'Administration  
Au capital de 388.702,47 €  
Siège Social : 496, avenue Francis Perrin - 13790 ROUSSET  
N° INSEE 424 100 170 – N° SIRET 424 100 170 00036  
RCS AIX EN PROVENCE B 424 100 170

### **Avis de Convocation**

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société DREAMNEX sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le vendredi 29 juin 2007 à 10 heures à l'hôtel Royal Mirabeau, avenue Guilibert de la Lauzière, Pichaury II, 13591 Aix-en-Provence Cedex (téléphone 04 42 97 76 00), à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ci-après :

### ***Ordre du jour***

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2006 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2006 ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

### ***Projet de textes des résolutions***

#### **Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2006).**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, l'Assemblée Générale des Actionnaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration auquel est joint le rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne et celle des rapports des Commissaires aux Comptes sur lesdits comptes sociaux et sur les procédures de contrôle interne, approuve lesdits comptes sociaux arrêtés par le Conseil d'Administration du 23 avril 2007 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle résulte de ces comptes et de ces rapports.

#### **Deuxième résolution (Affectation du bénéfice de l'exercice 2006).**

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, l'Assemblée Générale des Actionnaires, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 2.095.572 €, comme

suit :

- distribution de dividendes : 1.669.162 € (soit 669.162 € au titre de l'acompte sur dividendes versé en 2006 et 1.000.000 € au titre du solde à payer) ;
- dotation de la réserve légale : 8.694,25 €
- report à nouveau : 417.715,75 €

Total égal au résultat : 2.095.572 €

Elle rappelle que la Société, au cours des trois exercices précédents, a distribué les dividendes suivants :

- exercice 2003 : 164.940,00 €
- exercice 2004 : 1.000.000,00 €
- exercice 2005 : 3.500.000,00 €

Elle constate qu'il n'y a pas de charges non déductibles telles que visées à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, dans les comptes présentés par le Conseil d'Administration.

#### Troisième résolution (Approbation des conventions réglementées).

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, l'Assemblée Générale des Actionnaires prend acte du rapport établi par les Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce exécutées au cours de l'exercice 2006 et approuve lesdites conventions.

#### Quatrième résolution (Quitus aux administrateurs).

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, l'Assemblée Générale des Actionnaires donne aux Administrateurs en fonction au cours de l'exercice 2006 quitus entier et définitif de leur gestion.

#### Cinquième Résolution (Délégations de compétence au Conseil d'Administration)

Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, l'Assemblée Générale des Actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'augmentation de capital décidée le 9 mars 2007 sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale du 28 août 2006 et pris connaissance du rapport des Commissaires aux Comptes, prend acte desdits rapports et approuve l'utilisation faite de ladite délégation par le Conseil d'Administration.

### **Informations**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son

conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette Assemblée :

- les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la date fixée pour cette Assemblée, soit au plus tard le 24 juin 2007 à 24 heures ;

- les titulaires d'actions au porteur devront, en respectant le même délai, justifier à la Société de l'immobilisation de celles-ci auprès de l'intermédiaire habilité teneur de leur compte par la remise au siège social de la Société d'un certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites dans ce compte jusqu'à la date de cette Assemblée.

La Société tient à la disposition des actionnaires des formulaires de vote par procuration et de vote par correspondance. Les actionnaires souhaitant utiliser la faculté de vote par procuration ou de vote par correspondance pourront en faire la demande à la Société à son siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, parvenue au plus tard cinq jours avant la date de l'Assemblée.

Le formulaire de vote par correspondance dûment rempli devra être retourné à la Société à son siège social au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire de vote par procuration ou de vote par correspondance une attestation établie par l'intermédiaire habilité teneur de compte justifiant de l'immobilisation desdites actions.

L'actionnaire ayant voté par procuration ou par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Tout actionnaire peut poser des questions écrites qu'il adresse à la Société à son siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, afin qu'il y soit répondu au cours de l'Assemblée, sous réserve qu'elles soient reçues au plus tard cinq jours avant la date de l'Assemblée.

*Le Conseil d'Administration.*